

**B.6 Maîtrise des coûts alimentaires****CAPRINS**

- **Contexte :**

En élevage bovin lait, les suivis « Maîtrise des coûts alimentaires », couramment appelés « constats d'alimentation » ont été soutenus par la Région dans le cadre du CROF lait de 2011 à 2013. Ils se sont fortement développés et constituent un service très apprécié des éleveurs.

Dans la filière caprine, les calculs de coût de production déployés depuis 2012 ont montré que l'alimentation représente 20 à 30 % des charges de l'atelier caprin, ce qui en fait un poste majeur. Les élevages caprins, dont beaucoup sont peu autonomes, sont également très sensibles aux variations des prix des aliments au cours de la campagne laitière. C'est pourquoi les éleveurs sont demandeurs d'un suivi plus régulier du coût de leur alimentation, leur permettant d'identifier les périodes charnières sur lesquelles des économies sont possibles.

Jusqu'à présent, il n'existait pas d'outil pour faire ces calculs en élevage caprin. Mais, Ain Conseil Elevage a développé en 2014 un tableur Excel qu'il partage depuis janvier 2015 avec les autres organismes de Conseil Elevage de la FIDOCL, et qui permet une première approche du « constat d'alimentation caprin ».

- **Résumé de l'action : Proposer un nouveau service aux éleveurs caprins, leur permettant de mieux maîtriser leurs charges alimentaires, par l'analyse régulière de différents ratios économiques.**

- **Objectifs :**

- Améliorer la performance et la rentabilité des élevages caprins au travers d'une meilleure gestion de l'alimentation.
- Développer le pilotage économique de la ration à l'aide de ratios périodiques.

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

Eléments de cadrage :

- Le principe des « constats d'alimentation » est de calculer des coûts alimentaires rapportés aux 1000 litres de lait produit. Afin de prendre en compte la forte dimension fromagère fermière de la filière caprine régionale, les « constats d'alimentation caprins » devront permettre de calculer des ratios rapportés au kg de MSU.
- Il est également acté que le service « constats d'alimentation caprins », qui demande des passages réguliers en élevage, sera déployé par les Organismes de Conseil Elevage, mais qu'il devra être accessible y compris aux producteurs ne souhaitant pas adhérer au contrôle de performances.
- Les constats d'alimentation sont complémentaires des diagnostics coût de production. Pour certains éleveurs, le suivi « Maîtrise des coûts alimentaires » constituera une première étape de sensibilisation vers la réalisation d'un diagnostic complet du coût de production. Mais l'enchaînement pourra aussi être inverse : le diagnostic coût de production conduisant à s'interroger sur l'optimisation des coûts alimentaires et à approfondir particulièrement ce volet.
- On peut également mettre en évidence une complémentarité avec la démarche régionale « Autonomie alimentaire » : dans certains cas le suivi « Maîtrise des coûts alimentaires » pourra inciter l'éleveur à réaliser un Diagnostic Autonomie Alimentaire. Dans d'autres, les constats d'alimentation seront mis en place après un Diagnostic Autonomie Alimentaire en tant qu'outil de pilotage et de suivi de l'évolution du système alimentaire.

L'action comporte les volets suivants :

1. **Un groupe technique régional** dont le rôle sera d'améliorer l'outil informatique créé initialement par Ain Conseil Elevage, puis de suivre et d'évaluer le déploiement du service « constat d'alimentation caprin ». Il ne se réunira que sur les premières années du CROF.
2. **Des conseils individuels « constats d'alimentation caprins »**. Concrètement, ce nouveau service impliquera à échéances régulières en élevage, après chaque pesée du contrôle laitier ou chaque mois, de :
  - enregistrer les données des dernières factures d'achat d'aliments (concentrés et fourrages)
  - enregistrer les données de la dernière paye de lait pour les livreurs ou calculer la quantité de MSU produite dans le mois pour les fromagers
  - calculer les différents ratios : coût de chaque aliment et de chaque fourrage à la chèvre productive, au troupeau et au litre de lait produit
  - analyser ces ratios en regard du prix du lait pour en déduire une marge sur coût alimentaire.

Pour chaque éleveur engagé, le minimum fixé est de 6 « constats d'alimentation » par an, ce qui représente un temps consacré moyen d'une journée de conseiller par éleveur et par an.

Afin que les éleveurs puissent mesurer les bénéfices de ce suivi, et pour assurer un déploiement durable de ce service, les conseils individuels « constats d'alimentation caprins » seront aidés pour chaque éleveur pendant ses trois premières années d'adhésion au service.

3. **Une valorisation des résultats lors de séances de conseil collectif** : il s'agira de réunir les éleveurs ayant réalisé des constats d'alimentation pour présenter une synthèse et identifier des axes d'amélioration pour chaque éleveur.  
L'objectif étant d'être réactifs, il s'agira plutôt de séances de courte durée (une demi-journée), éventuellement répétées dans l'année. C'est pourquoi ces séances collectives ne pourront pas bénéficier de financement par VIVEA.

Comme pour les conseils individuels, l'animation de chacun des groupes d'éleveurs sera financée pendant trois ans à compter de sa création.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : Organismes de Conseil Elevage déployant le service « constats d'alimentation caprins »
- **Partenaires** : FIDOCL, France Conseil Elevage, Institut de l'Elevage, Rhône-Alp'Elevage
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes  
Les coûts de journée justifiés par un calcul de coûts internes sont pris en compte à concurrence de 450 € par jour.
- **Calcul du forfait d'aide** : le coût de mise en œuvre de la prestation de conseil « maîtrise des coûts alimentaires » est évalué à 400 € en moyenne par éleveur et par an.  
**Le forfait de subvention par éleveur suivi et par an est fixé à 160 €, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.**  
Le forfait est ajusté en 2019 pour tenir compte d'une période plus réduite d'éligibilité des dépenses. Ainsi, le forfait de subvention par éleveur suivi est ramené à **120 € en 2019**.  
Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.  
Par ailleurs, pour chacune des séances collectives de valorisation des résultats, on prendra en compte un temps de préparation et d'animation équivalent à 1,5 jour.

- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : feuilles d’émargement aux réunions du groupe et justificatifs de coûts internes, liste des éleveurs bénéficiant du service avec le nombre de passages réalisés dans l’année, attestations signées par les éleveurs certifiant qu’ils ont été informés de l’aide régionale sur la prestation de conseil, compte-rendu de synthèse comprenant le récapitulatif annuel de tous les constats d’alimentation par élevage (résultats anonymisés), justificatifs de coûts internes et de réalisation des séances de conseil collectif.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d’aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d’exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Groupe technique régional	60%	875 €	1 750 €	875 €	0 €	0 €	3 500 €
Constats d'alimentation individuels	forfait /éleveur	0 €	30 000 €	40 000 €	44 000 €	10 500 €	124 500 €
Valorisation en groupes	50%	0 €	5 250 €	7 350 €	7 350 €	1 050 €	21 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>875 €</b>	<b>37 000 €</b>	<b>48 225 €</b>	<b>51 350 €</b>	<b>11 550 €</b>	<b>149 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>525 €</b>	<b>15 675 €</b>	<b>20 200 €</b>	<b>21 275 €</b>	<b>4 725 €</b>	<b>62 400 €</b>

- **Co-financements** : participation des éleveurs
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Accompagnement technique	Nombre d'éleveurs bénéficiant du service Nombre de groupes d'éleveurs réunis pour la valorisation collective
• Résultats	Coût alimentaire moyen à la chèvre Coût alimentaire moyen aux 1000 litres (ou au kg de MSU) Marge alimentaire moyenne aux 1000 litres (ou au kg de MSU)